



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2021 à 18h30

L'an deux mil vingt et un, le treize trois du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, LABAYLE Richard, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, PIERRUGUES Gérard, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : FERNANDES Marie-Hélène qui a donné procuration à Mme BERNARD MARRE Odile

Secrétaire de séance : CHARVET Olivier

Date de convocation : 06 avril 2021

DCM2021/13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux communaux des taxes directes locales.

Elle présente les ressources fiscales prévues par la DGFIP sur l'état 1259 pour l'année 2021.

	Bases imposition prévisionnelles 2021	Produits à taux constants
Taxe foncière bâti	305 600	100 145 €
Taxe foncière non bâti	30 400	14 002 €
	Total	114 147 €

Madame le maire rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe habitation, le taux de cette dernière n'est plus voté par le conseil municipal.

Afin de limiter l'impact de cette réforme sur les recettes de la commune, la taxe du foncier bâti perçu auparavant par le département est reversée à la commune.

Afin de réaliser ce transfert de la part départementale à la commune, il convient d'additionner le taux du foncier bâti communal au taux foncier départemental soit 15,80 % + 16,97 % = 32,77 %. **Ce nouveau taux devient la référence de calcul de la taxe foncière bâtie de la commune.**

Ce transfert de taux n'étant pas suffisant pour couvrir la perte de recettes de la commune, une compensation supplémentaire est calculée à l'aide d'un coefficient correcteur (page 3 de l'état 1259).

Considérant le contexte sanitaire et économique actuel,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières 2021

Les taux d'imposition votés pour l'année 2021 sont donc les suivants :

	Rappel taux 2020 (hors part départementale)	Taux départemental transféré à la commune	Taux 2021 (dont taux départemental 2020)
Taxe foncière bâti	15,80 %	16,97 %	32,77 %
Taxe foncière non bâti	46,06 %		46,06 %

DCM2021/14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame DA SILVA, conseillère municipale chargée des finances présente le projet de budget primitif 2021 pour la commune.

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
Propositions 2021	548 890	520 447
Opérations d'ordre	68 803	22 000
Excédent 2020		75 246
Total section de fonctionnement	617 693	617 693
Section investissement	495 275	405 203
Opérations d'ordre	22 000	68 803
Excédent 2020		43 269
Total section investissement	517 275	517 275

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2021 de la commune.

M. Pierrugues intervient et regrette que seuls les bâtiments publics ont été pris en compte dans la préparation budgétaire et qu'aucune ligne n'a été prévue pour la voirie notamment pour les trottoirs en centre bourg et autour de l'école qui auraient besoin d'une réfection.

M. Luciano lui précise que la question des voies douces reste une préoccupation du conseil et qu'elle sera certainement traitée dans un projet global lorsque les finances de la commune le permettront.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

Madame le maire propose ensuite d'attribuer des subventions aux associations suivantes

Une subvention a été accordée aux associations ayant déposée une demande. La ligne budgétaire globale reste maintenue et d'autres associations, si elles le souhaitent, peuvent déposer une demande de subvention qui devra être justifiée. Celle-ci sera étudiée par la commission finances.

Association départementale des conjoints survivants des Landes : 50 €

AFM téléthon : 100 €

Castésienne musique : 80 €

Chats loupés : 700 €

La convention avec les chats loupés a été arrêtée au 30 mars 2021 avec la création de l'association « Les chats libres de Taller » au motif que la récente loi sur le bien-être animal impose une obligation de faire aux communes et aux EPCI en matière de gestion des chats libres

Chats libres de Taller : 1 000 €

Particuliers : 600 €

FNATH : 80 €

Harmonie Lion Do ré : 800 €

Société landaise des amis de St Jacques : 30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution 2021 des subventions aux associations.

DCM2021/15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL

Madame DA SILVA, conseillère municipale chargée des finances présente le projet de budget primitif 2021 pour le clos de Cabeil :

Budget annexe 2021 Lotissement le clos de Cabeil	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	92 842,22	5
Opération d'ordre		
Excédent 2020		141 887,22
Total section de fonctionnement	92 842,22	141 892,22
Section investissement	11 096	
Opérations d'ordre		
Excédent 2020		217 856,93
Total section investissement	11 096	217 856,93

Mme DA SILVA indique que la plantation du lotissement de Cabeil a été réalisée sur cette année. Elle indique également que ce budget n'est pas équilibré mais celui-ci étant un budget annexe, cette situation est tolérée à la condition que ce budget soit excédentaire, ce qui est le cas.

En section de fonctionnement, les 49 050 € d'écarts entre les recettes et les dépenses permettront de régler les intérêts de l'emprunt contracté pour ce lotissement.

En section d'investissement, l'excédent servira à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt.

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2021 du lotissement le Clos de Cabeil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 du lotissement du Clos de Cabeil.

DCM2021/16 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE DE RESILIATION DES DROITS, DE CONCILIATION ET DE CONVENTION D'INDEMNISATION

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de signer une nouvelle promesse afin de sécuriser le projet solaire tout en régularisant la convention signée avec M. CAMIADE le 07 mars 2013.

Cette nouvelle promesse de remet pas en cause le bail emphytéotique.

Il s'agit de résilier les droits de l'exploitant sur les terrains qui font l'objet du bail emphytéotique c'est-à-dire sur les parcelles C 122, C 123, C 377, C 132, C 133, C 134, C 378 (anciennement 190) et C 191, de consentir aux servitudes définies par la société RES (préservation de l'ensoleillement, passage de réseaux, accès, zone de retrait, citerne) et enfin, que ces engagements n'apportent pas d'indemnisation à l'exploitant.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de cette promesse qui a été adressée le 06 avril 2021 par mail avec la convocation au conseil municipal. Elle rappelle au conseil que cette promesse reste confidentielle comme les autres promesses évoquées par ailleurs.

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 132, 133, 134 et 191,

Considérant que la signature d'un bail emphytéotique en date du 13 novembre 2017 requiert de sécuriser les terrains concernés par ce bail,

Considérant que la commune a signé le 07 mars 2013 une convention de mise à disposition des terrains communaux concernés par le bail emphytéotique à M. CAMIADE, exploitant,

Considérant la nécessité d'organiser la répartition respective des engagements fonciers afin de garantir la sécurité du projet tout en permettant à l'exploitant de poursuivre son activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer la promesse de résiliation des droits, de conciliation et de convention d'indemnisation avec la société RES et Monsieur François CAMIADE.

DCM2021/17 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE DE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE ENVIRONNEMENTALE (ABROGE ET REMPLACE)

Madame le maire informe le conseil municipal que les parcelles concernées par la mesure environnementale ont été modifiées. Par conséquent, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2020-52 du 11 décembre 2020 et d'en prendre une nouvelle.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de cette promesse qui a été adressée le 06 avril 2021 par mail avec la convocation au conseil municipal.

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 132, 133, 134 et 191,

Considérant la nécessité de compenser les impacts environnementaux liés à ce projet,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains disponibles pour mettre en œuvre des mesures dites environnementales permettant de favoriser un habitat propice à la Fauvette Pitchou et au Fadet des Laïches et favoriser la résurgence de zones humides,

Considérant que les parcelles impactées par les mesures environnementales indiquées dans la délibération 2020-52 du 11 décembre 2020 ont été modifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2020-52 du 11 décembre 2020

AUTORISE Mme le maire à signer la promesse de bail en vue de la mise en place d'une mesure environnementale avec la société C.P.E.S., représentée par la société RES

DIT que la mise en place des mesures liées à la destruction d'habitats d'espèces protégées s'effectuera sur les Terrains ci-après, les « Terrains EP » :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section	N° des	Contenance	Surface	N°
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	60	26 98 50	4,41	2
TALLER	Lande de la lagune de Pevrot	B	126	29 22 93	19,1	4
TALLER	Quatre cantons	C	120	10 47 60	6,824	2
TALLER	Quatre cantons	C	121	00 69 70	0,57697	2
TALLER	Quatre cantons	C	123	46 47 30	41,4	10
TALLER	Bellegarde et plat	F	214	58 09 87	16	3
TALLER	Bellegarde et plat	F	259	30 18 96	25,5	3
TALLER	Bellegarde et plat	F	341	2 04 96	1	3
				Total :	114,81	

Ces surfaces sont définies en Annexe 2 de la convention et représentées en jaune.

DIT que la mise en place des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides s'effectuera sur les Terrains ci-après, les « Terrains ZH » :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelle	Contenance (ha a ca)	Surface impactée	N° site
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	60	26 98 50	4,198	2
TALLER	Lande de la lagune de Peyrot	B	79	1 90 20	1,9020	2
TALLER	Morassin Est	E	266	5 27 40	2,2	
				Total	8,3	

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette mesure compensatoire.

DCM2021/18 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE DE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE AGRICOLE (ABROGE ET REMPLACE)

Madame le maire informe le conseil municipal que les parcelles concernées par la mesure agricole ont été modifiées. Par conséquent, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2020-53 du 11 décembre 2020 et d'en prendre une nouvelle.

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet photovoltaïque se situe sur des parcelles communales mises à disposition du berger installé sur Taller. La construction de l'exploitation de la centrale photovoltaïque aura notamment pour conséquence d'empêcher le pâturage du troupeau pendant plusieurs mois de de l'année (de mars à octobre).

Par conséquent, pour limiter l'impact du développement de cette centrale sur cet éleveur, la CPES de Taller souhaite mettre en place une mesure agricole en soutien d'une mesure environnementale sur le terrain.

Cette mesure consiste à faire pâturer les troupeaux de l'éleveur actuel, et du futur jeune agriculteur qui s'installera avec lui, en dehors du site de la Centrale et sur d'autres terrains appartenant à la commune, à moindre enjeux environnementaux, chaque année du mois de mars au mois d'octobre et autant de fois que nécessaire.

Les terrains donnés à bail, donc contre loyers, permettront à la CPES de Taller la mise en œuvre de la mesure agricole prévue dans le projet photovoltaïque.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de cette promesse qui a été adressée le 06 avril 2021 par mail avec la convocation au conseil municipal

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 132, 133, 134 et 191,

Considérant que la réalisation de ce parc photovoltaïque empêchera le pâturage du troupeau des bergers de Taller plusieurs mois dans l'année,

Considérant la volonté de la CPES de Taller de mettre en place une mesure agricole en soutien d'une mesure environnementale,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains disponibles pour mettre en œuvre ces mesures dites agricoles,

Considérant que les parcelles impactées par la mesure agricole indiquée dans la délibération 2020-53 du 11 décembre 2020 ont été modifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2020-53 du 11 décembre 2020,

AUTORISE la mise en place de mesure agricole sur des parcelles communales

CONSENT définitivement à donner à Bail les sous parcelles ci-dessous :

Commune	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance (Ha)	N° sous parcelles mobilisées	Surface mobilisée (Ha)
TALLER	F	214	58,0987	e et b	22,6588
TALLER	F	342	24,4344	a, b et c	24,4344
TALLER	C	123	46,4730		46,4730
TALLER	C	132	29,4252		3,074
TALLER	C	134	9,924		2,746
TALLER	C	133	29,8424		4,21
TALLER	C	122	32,4180		6,17
TALLER	C	191	0,0216		0,0216

La surface (la « Surface ») faisant l'objet de cette Mesure Agricole est d'approximativement cent onze (111) hectares. Elle est représentée sur le plan en Annexe 2.

AUTORISE Mme le maire à signer la promesse de bail en vue de la mise en place d'une mesure agricole avec la société C.P.E.S., représentée par la société RES sous réserve de trouver un accord sur la valeur de la compensation de la non exploitation des parcelles pendant la durée de la promesse.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette mesure compensatoire

DCM2021/19 : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE EN QUALITE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES

Madame le maire informe le conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité.

Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Dans le cas contraire, ce sont les régions qui l'exerceront.

Madame le maire précise que la communauté des communes CLN a décidé de se saisir de cette compétence et que les conseils municipaux doivent donner leur avis sur cette prise de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5 et L.5211-17.

VU le Code des transports.

VU la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature,

VU la délibération n°DEL2020CD020323 de la communauté de communes Côte Landes Nature en date du 1^{er} mars 2021, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, qui acte de la prise de compétence organisation de la mobilité et l'identification de la communauté de communes Côte Landes Nature comme autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, dite AOM. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Les régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes à partir du 1er juillet.

Considérant les services organisés actuellement par les communes membres et les biens affectés à ces services, près saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) seront, en cas de transfert, mis à disposition de la CC CLN après le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région ». Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

Considérant que la communauté de communes Côte Landes Nature a délibéré pour laisser à la REGION NOUVELLE AQUITAINE la gestion et l'exploitation des lignes régulières d'autobus et de transport scolaire.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Considérant que pour que le transfert de compétence devienne effectif, il faut que deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population s'expriment en faveur de ce transfert.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer en faveur de la prise de compétence organisation de la mobilité par la communauté de communes Côte Landes Nature et de son identification comme autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des dix communes membres.

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération, de notifier celle-ci au représentant de l'Etat dans le département et au président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

DCM2021/20 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES COTE LANDES NATURE AU TITRE DE L'AIDE AUX BATIMENTS DU 1^{ER} DEGRE

Madame le maire expose la possibilité d'obtenir une subvention pour des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré auprès de la communauté des communes.

Madame le Maire propose de demander ladite subvention pour achever les travaux de remplacement des menuiseries des salles de classe. Un devis a été établi par la société Delmon pour un montant de 9 430 € HT et une subvention a déjà été demandée auprès de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à demander une subvention auprès de la communauté de communes Côte Landes Nature pour terminer le remplacement des menuiseries des salles de classe.

DCM2021/21 : PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES FOUGERES

Mme le maire informe le conseil que le lotissement privé « Les fougères » a constitué son association syndicale. Elle indique que l'ASL l'a sollicitée afin que la commune prenne en charge, à titre gracieux, l'éclairage public du lotissement.

Mme le maire précise que les installations d'éclairage public et leur conformité ont été réalisées lors des travaux d'aménagement du lotissement et qu'il s'agirait de prendre en charge la consommation électrique, l'entretien et la maintenance au même titre que le reste de la commune (avec transfert au SYDEC).

Le SYDEC doit réaliser une étude sur place pour vérifier l'installation avant transfert de charges.

Mme le maire présente au conseil municipal une estimation de la dépense :

Conso électrique Lot la béquette : environ 1000 à 1100 € /an (37 candélabres minimum)

+ Contribution communale éclairage public versée au Sydec (14 €/foyers)

Lotissement les Fougères : 4 candélabres soit entre 108 et 120 € / an de consommation + 56 € de contribution annuelle au Sydec.

Mme le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la reprise du réseau d'éclairage du lotissement « Les fougères ».

Mme DA SILVA regrette que l'on n'ait pas d'abord évoqué une rétrocession globale des espaces communs du lotissement car elle estime qu'il est illogique de prendre une compétence éclairage sur un bien qui est privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L2111-1 à L2111-3 et L2121-29,

Considérant que le lotissement les fougères est un lotissement privé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REFUSE que la commune prenne en charge l'éclairage public du lotissement les fougères.

Cette prise en charge comprenait l'entretien, la maintenance et la consommation électrique de l'éclairage public.

Pour la prise en charge : 4 voix

Contre la prise en charge : 5 voix

Abstention : 6 voix

MOTION FNCCR PROJET HERCULE

Madame le maire informe avoir reçue une invitation du Sydec à délibérer sur le projet « Hercule ». Elle donne lecture de la motion que le SYDEC propose au conseil municipal d'adopter intitulée « Adoption de la motion FNCCR - Projet « Hercule »

Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les « otages » de la stratégie financière d'EDF »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Equipement des Communes des Landes.

Pour l'adoption : 0 voix

Contre l'adoption : 11 voix

Abstention : 4 voix

QUESTIONS DIVERSES

Elagage des arbres pour le déploiement de la fibre optique

Madame le maire informe le conseil municipal que la campagne d'élagage – abattage d'arbres nécessaire au déploiement de la fibre optique va débuter. Les propriétaires concernés vont recevoir un courrier expliquant ce qu'il est nécessaire de faire. Une synthèse des réponses devra être adressée au Sydec pour le 14 mai 2021.

Arrosage du terrain de foot

Deux devis pour l'arrosage du terrain de foot ont été présentés, 4800€ et 3700€ en version manuelle. Les prix ne comportent pas la main d'oeuvre. L'étude avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

